



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
NF

**Arrêté N° 2013-II-1947 portant Déclaration d'Utilité Publique
 Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

**concernant le projet d'extension de la station d'épuration des eaux usées sur la commune
 de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée(CABM)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

N° TERRITORIAL : 2013337-0007

- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales;
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques
- VU** le plan local d'urbanisme de Béziers ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013-II-750 en date du 13 mai 2013 définissant les modalités des enquêtes conjointes d'utilité publique, de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Béziers et d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau concernant projet d'extension de la station d'épuration des eaux usées sur la commune de Béziers au profit de la CABM ;
- VU** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur reçus en Sous-préfecture de BEZIERS le 25 juillet 2013 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Béziers en date du 23 septembre 2013 se prononçant favorablement la mise en compatibilité du PLU ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la CABM en date du 26 septembre 2013, se prononçant favorablement sur l'intérêt général du projet d'extension de la station d'épuration des eaux usées sur la commune de Béziers ;
- VU** l'exposé des motifs et des considérations justifiant l'intérêt général du projet, annexé au présent arrêté ;
- VU** l'avis favorable de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles en date du 17 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013-I-1968 du 10 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial 10B du 11 octobre 2013 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet d'extension de la station d'épuration des eaux usées sur la commune de Béziers au profit de la CABM.

ARTICLE 2 : La déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la station d'épuration des eaux usées emporte approbation des dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béziers par le projet de la CABM.

L'intégration de ces dispositions dans le PLU de la commune relève de la modification du PLU par la déclaration d'utilité publique et sera effective dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage à la mairie de Béziers ainsi que dans les locaux de la CABM pendant une durée d'un mois aux endroits prévus à cet effet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de Béziers ainsi qu'au Président de la CABM qui pourront en justifier chacun, par un certificat d'affichage.

Le dossier de la procédure d'enquêtes publiques conjointes sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture d'enquête à la Sous-préfecture de Béziers.

Un avis sera inséré en caractères apparents, aux frais du maître d'ouvrage, dans le Midi Libre aux annonces légales et cette formalité de publicité devra mentionner l'endroit où le dossier pourra être consulté.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

ARTICLE 5 :

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Monsieur le Président de la CABM,
- Monsieur le Maire de Béziers,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 03 décembre 2013

Le Préfet
Pour le Préfet
Par délégation
Le Sous-préfet de BEZIERS

S I G N É

Nicolas de MAISTRE

Béziers, le 03 décembre 2013

EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION

Extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Béziers par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)

Article L11.1.1 du Code de l'Expropriation

I) Présentation du projet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée envisage d'accroître la capacité de traitement de la station d'épuration de Béziers.

Cette nouvelle unité, d'une capacité de 219 400 équivalents-habitants, sera destinée au traitement de l'ensemble des effluents produits sur les communes de Béziers, Villeneuve-lès-Béziers, Sauvian, Cers, Lignan-sur-Orb, Corneilhan et le quartier de la Malhaute à Thézan-lès-Béziers.

Cette extension permettra à la CABM de disposer d'une installation adaptée au traitement :

- des eaux usées produites par la population permanente des 7 communes raccordées à terme, soit 124 450 EH en 2030 ;
- des eaux usées produites par la population saisonnières desdites communes, soit 8 350 EH ;
- des effluents des établissements industriels raccordés, soit 70 000 EH ;
- des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif, soit 3 800 EH ;
- de la charge polluante supplémentaire véhiculée par les eaux pluviales arrivant jusqu'à la station d'épuration, soit 12 800 EH.

II) Enquête publique

Par délibération du 24 mai 2012 reçue en Sous Préfecture le 31 mai 2012, le Conseil Communautaire de la CABM a sollicité de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique préalable portant sur la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Béziers.

Par courrier en date du 13 mai 2013, l'autorité environnementale, informait de l'absence d'observation sur le projet d'extension de la station d'épuration de Béziers.

Par arrêté N° 2013-II-750 du 13 mai 2013, Monsieur le Sous Préfet de Béziers, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Hérault a défini les modalités de l'enquête publique, qui s'est déroulée entre le 03 juin 2013 et le 05 juillet 2013.

Le Commissaire-enquêteur a dressé le rapport d'enquête le 22 juillet avec un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Béziers concernant le projet d'extension de la station d'épuration de Béziers.

III) Principales raisons et considérations sur lesquelles la décision est fondée

L'intérêt général du projet est avéré compte tenu des objectifs poursuivis par l'opération, à savoir :

- porter la capacité de la station de 130 000 Equivalents-Habitants (EH) en situation actuelle à 219 400 EH et disposer ainsi d'une installation adaptée au traitement,
- améliorer les concentrations des rejets de la station d'épuration actuelle, et maintenir la charge rejetée par la station malgré l'extension de la capacité de traitement,
- raccorder les systèmes d'assainissement des communes de Cers, Corneilhan, Lignan sur Orb, Thézan lès Béziers pour le quartier de La Malhaute à celui de Béziers (les communes de Sauvian et Villeneuve lès Béziers étant déjà raccordées) et supprimer ainsi des stations d'épuration ayant atteint leur capacité limite de traitement,
- disposer d'installations de réception et de traitement des matières exogènes,
- désodoriser les bâtiments de traitement des eaux usées.

La CABM prévoit également :

- de poursuivre les actions entreprises auprès des industriels de son territoire rejetant des eaux usées autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement.
- la création d'un circuit pédagogique au sein du futur équipement d'épuration ainsi qu'une salle de réunion et une terrasse panoramique sur le bâtiment d'exploitation afin de faciliter l'accueil du public et la présentation du fonctionnement de la station.

IV) Description des principales mesures permettant d'éviter, de réduire les effets négatifs

La phase chantier :

Le projet retenu prévoit la construction des nouveaux ouvrages sur le site occupé par l'actuelle station d'épuration de Béziers. Le maintien en fonctionnement de cette unité constitue l'une des contraintes du projet. Ainsi, toutes dispositions seront prises pour assurer

- l'absence de dégradation de la qualité des effluents rejetés pendant les travaux (maintien des performances actuelles de traitement),
- la sécurité du personnel d'exploitation vis à vis du chantier.

A l'issue des travaux, une phase de mise au point puis une phase de réglage de la nouvelle station débiteront, durant lesquelles les normes de rejet définies ne pourront être pleinement respectées. La station respectera alors au minimum les normes définies par l'arrêté préfectoral actuel. La nouvelle station d'épuration sera ensuite mise en observation. Durant cette période, et au-delà, les normes de rejets définies seront respectées.

La topographie :

La station d'épuration ainsi que certains ouvrages de collecte sont situés en zone inondable. Cette implantation peut affecter l'exploitation et/ou les conditions de fonctionnement, avec des conséquences plus ou moins graves pour le milieu (rejets d'eaux brutes ou partiellement traitées).

Les mesures prises et envisagées pour limiter l'incidence des crues de l'Orb sur le fonctionnement de la station d'épuration et des réseaux sont :

- construction des ouvrages actuels sur une plate-forme remblayée qui assure leur mise hors d'eau en cas de sortie de l'Orb, y compris en cas d'épisode exceptionnel,
- conception des nouveaux ouvrages de manière à ne pas être submergés en cas de sortie centennale de l'Orb et accessibles depuis la plate-forme existante.
- poursuite du rejet des eaux traitées en cas de crue grâce à un calage adéquat du profil hydraulique,
- mise en place d'un clapet anti-retour.

Hydrologie et milieu naturel

Le projet d'extension de la station d'épuration de Béziers s'accompagnera du raccordement de certaines communes limitrophes et de la mise hors service de trois stations d'épuration les équipant. En temps sec, cette démarche aboutira à une concentration des rejets en un seul point situé sur l'Orb en aval de Béziers.

Les performances épuratoires de la future station d'épuration seront adaptées au respect de l'objectif de bon état de l'Orb. En outre, la démarche de raccordement sur la station d'épuration de Béziers des communes de Sauvian (réalisé), Cers, Lignan-sur-Orb et Corneilhan permettra de réduire les charges rejetées dans les eaux superficielles

Les dispositions prises pour assurer la gestion des sur volumes de temps de pluie seront favorables à la préservation des eaux superficielles en permettant de réduire les charges de pollution rejetées.

A l'échelle annuelle, les dispositions prises en matière d'amélioration des performances de traitement d'une part, de gestion du temps de pluie d'autre part, permettront de limiter les charges rejetées dans les eaux réceptrices et de compenser ainsi l'augmentation des charges à traiter en situation future.

Paysage et patrimoine :

Les mesures correctives envisagées concernent d'une part le traitement architectural des ouvrages et des locaux, d'autre part la création et l'entretien d'espaces verts destinés à favoriser l'insertion du bâti dans son environnement.

Le projet d'extension de la station se situant dans la zone d'influence du Canal du Midi, a été présenté au Pôle Canal le 18 janvier 2013 et a reçu un avis favorable.

V) Conclusion :

Pour toutes ces raisons, l'Intérêt Général de l'opération d'extension de la station d'épuration des eaux usées situées sur la commune de Béziers par la CABM, est reconnu et la Déclaration d'Utilité Publique peut être prononcée.